

	<p style="text-align: center;">DECISION PRISE PAR DELEGATION</p> <p style="text-align: center;">Objet : Demande de financement LEADER de l'étude de faisabilité création d'un pôle abattage-découpe-transformation</p>	<p style="text-align: center;">D – ATT - 2026/002</p>
---	---	--

Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.5211-9** et **L.5211-10** ;

VU les délibérations relatives à l'élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes Cœur de Loire du 22 avril 2026 ;

VU la délibération du 7 mai 2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

Article 1 : L'abattoir de Cosne-Cours-Sur-Loire est un outil prestataire de services multi espèces de proximité. Il est aujourd'hui vieillissant et ne correspond plus aux attentes actuelles en matière de conformité sanitaire et environnementale, de conditions de travail, de prise en compte de la protection animale,

La Communauté de Communes Cœur de Loire a décidé en 2024 de faire réaliser une étude de faisabilité et une étude financière sur la création d'un pôle abattage-découpe-transformation sur son territoire.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette création, tant pour la Communauté de Communes Cœur de Loire que pour les producteurs locaux, pour le développement des circuits courts, il a été proposé que cette étude soit portée par la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Cette étude a été restituée en janvier 2025.

Cette étude de faisabilité est susceptible de bénéficier de subventions au titre du Programme LEADER.

Dépenses	Recettes
Etude : 63 332€	Aide régionale (contrepartie LEADER) : 10 133,12€ Aide LEADER : 40 532,48€ Autofinancement : 12 666,4€
Total HT : 63 332€	Total HT : 63 332€

Ce projet s'inscrit en section d'investissement dans le cadre du programme LEADER.

A cet effet, il est décidé de :

- **Approuver** le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **Solliciter** :
 - L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
 - L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- **Accepter** la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus.
- **S'engager** à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une information aux conseillers communautaire lors d'une prochaine réunion du conseil communautaire.

Fait à Cosne-Cours-sur-Loire, le **25 JUIN 2026**.

**Le Président de la Communauté de Communes,
Sylvain COINTAT**



Publié le :
Notifié le

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 058-200067916-20260625-D_ATT_2026_002-AR

